

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 009 du 11 février 2020

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019 modifiant les délibérations portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET : MARCHE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE PROTECTIONS ANTI INTRUSION POUR LE STADE DE COMPÉTITION DE SKI DE LOGNAN SUR LA COMMUNE DE TIGNES - 2EME TRANCHE PARTIE HAUTE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°D2019-01-01 du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019 modifiant les délibérations portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2020 du budget annexe installations sportives, culturelles et de loisirs adopté le 19 décembre 2019,

Considérant la nécessité d'installer des protections destinées à sécuriser l'accès du stade de compétition de ski de Lognan à Tignes Val Claret afin d'en empêcher l'accès aux skieurs non compétiteurs pour éviter toute collision et ce dans le respect des normes françaises NF S 52-100, NF S 52-105 et NF S 52-106 ainsi que du règlement de la Fédération Internationale de Ski (FIS),

Considérant qu'une première tranche a été réalisée en 2019 sur la partie basse du stade de compétition,

Considérant qu'une deuxième tranche pour la partie haute du stade, du départ Descente jusqu'au départ Pisteur, est désormais à prévoir pour faire la jonction,

Considérant la consultation des entreprises pour la fourniture et livraison de protections anti intrusion pour le Stade de compétition de ski de Lognan sur la commune de Tignes - 2ème tranche partie haute, lancée le 10 janvier 2020 dans le cadre d'une procédure adaptée (MAPA), définie aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

Considérant qu'à l'issue de cette consultation l'offre de la société MBS SAS, sise ZAC Porte de Tarentaise, 504 Route des Marais à TOURS EN SAVOIE (73790) s'est révélée être la mieux disante,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'attribuer et de signer le marché n°TIG20-01FOU relatif à la fourniture et livraison de protections anti intrusion pour le Stade de compétition de ski de Lognan sur la commune de Tignes - 2ème tranche partie haute, avec la société MBS SAS, sise ZAC Porte de Tarentaise, 504 Route des Marais à TOURS EN SAVOIE (73790) pour un montant de 43 998,30 € HT soit 52 797,96 € TTC selon l'acte d'engagement (Offre de base).

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARTICLE 3 : De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe installations sportives, culturelles et de loisirs, imputation, compte 2312 – ADMOUTDOOR.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE .....

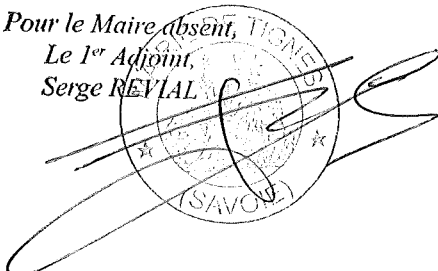
Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 11 février 2020

Le Maire,

Jean-Christophe VITALE

*Pour le Maire absent,*  
*Le 1<sup>er</sup> Adjoint,*  
*Serge REYIAL*

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Tignes, Savoie, France. The stamp contains the text "MUNICIPALITE TIGNES" at the top and "(SAVOIE)" at the bottom. A signature in black ink is written over the stamp, crossing it diagonally from the bottom left to the top right.